



PROCES VERBAL DU BUREAU DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labruguière sous la Présidence de Monsieur Daniel VIAELLE.

Etaient présents avec voies délibératives : Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, M. Francis MONSARRAT, M. Daniel VIAELLE, M. Marc CURETTI, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. Gérard CAUQUIL, M. Gilbert VERNHES, M. Michel PETIT, M. Blaise AZNAR.

Etaient présents sans voies délibératives : M. Michel VIDAL, M. John DODDS, M. Jean-Pierre BERRAUD, M. Bernard RAYNAL, M. Jean-Marc PASTOR

Excusés : M. Jean-Marc SALEINE, M. André FABRE, M. David CUCULLIERES,

M. Gilbert VERNHES a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 11 membres présents.

Ordre du jour :

Délibération n° DB 2026.04 - Mise à disposition des totems de tri : conventionnement

Délibération n° DB 2026.05 – Demande de subvention pour renouveler la campagne de caractérisation des OMR et des Biodéchets

Délibération n° DB 2026.06 – Marché public de fourniture et livraison d'une chargeuse sur pneus neuve pour les besoins de Trifyl (25.184)

Délibération n° DB 2026.07 – Convention d'occupation foncière avec Suez RR IWS Minerals

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du bureau du 19 janvier 2026 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Délibération n° DB 2026.04 - Mise à disposition des totems de tri : conventionnement

Rapporteur Mme Monique CORBIERE FAUVEL, Vice-Présidente en charge de la stratégie territoriale, de la prévention et des relations avec les collectivités adhérentes

Mme CORBIERE FAUVEL rappelle que Trifyl a développé des partenariats solides avec les clubs sportifs du territoire, notamment par l'intermédiaire du comité départemental olympique et sportif, du comité départemental de rugby et du district de football.

Elle précise que le développement du tri hors foyer constitue aujourd'hui une priorité stratégique, représentant un levier important pour accroître la collecte sélective et améliorer les performances globales du territoire.

Dans le cadre de ces partenariats, et afin de renforcer le tri hors foyer, Trifyl s'est équipé de totems de tri permettant la séparation en trois flux : ordures ménagères résiduelles, collecte sélective et biodéchets.

Dans une démarche d'achat responsable, ces équipements ont été acquis reconditionnés, après avoir été utilisés lors des Jeux Olympiques de Paris. Une adaptation spécifique a été réalisée pour intégrer un flux biodéchets compatible avec les sacs orange utilisés sur le territoire. Les totems sont équipés de portes-sacs adaptés aux déchets ménagers et à la collecte sélective, ainsi que d'un affichage modulable des consignes de tri. Un rouleau de sacs transparents et des sacs orange seront fournis à l'organisateur.

Par le biais de conventions, Trifyl souhaite mettre gratuitement ce matériel à disposition de tout organisateur d'événement, association ou collectivité, sous réserve du respect des conditions d'usage et de l'engagement à assurer une collecte sélective conforme lors de la manifestation.

Trifyl s'engage à accompagner les organisateurs, notamment par la formation, et à assurer la coordination avec la collectivité adhérente concernée afin de garantir la disponibilité des contenants nécessaires pour la prise en charge des déchets en fin d'événement.

En contrepartie, l'organisateur s'engage à sensibiliser ses équipes à la réduction et au tri des déchets, à utiliser les totems conformément aux consignes définies par Trifyl et à respecter l'ensemble des préconisations d'usage et de tri.

À ce jour, Trifyl dispose de 10 totems de tri. Un bilan d'utilisation pourra être réalisé en fin d'année afin d'évaluer la pertinence du dispositif et d'envisager, le cas échéant, son évolution.

Mme CORBIER FAUVEL invite les élus du Bureau à valider le principe de cette mise à disposition gratuite des totems de tri et à déléguer au Président la signature des conventions conclus avec les organisateurs intéressés par ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les Statuts de Trifyl ;

Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant les objectifs communs de Trifyl, de ses collectivités adhérentes et de ses partenaires en ce qui concerne les actions en faveur du tri ;

Considérant l'intérêt pour Trifyl de mettre à disposition les totems de tri auprès des organisateurs d'événements sur le territoire ;

Considérant la pertinence d'encadrer les mises à disposition par une convention précisant les droits et obligations de Trifyl et des organisateurs intéressés par le dispositif

Considérant la convention, jointe en annexe, précisant les modalités de cette mise à disposition

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : de valider le principe d'une mise à disposition à titre gratuit des totems de tri

Article 2 : de valider le contenu de la convention de mise à disposition des totems de tri, jointe en annexe

Article 3 : de déléguer au Président la signature des conventions de mise à disposition conclues entre Trifyl et les organisateurs d'événements intéressés par ce dispositif.

Délibération n° DB 2026.05 – Demande de subvention pour renouveler la campagne de caractérisation des OMR et des Biodéchets

Rapporteur Mme Evelyne ROUANET, Vice-Présidente en charge des relations avec les éco-organismes

Mme ROUANET rappelle aux membres du Bureau que depuis 2021, Trifyl réalise annuellement des campagnes de caractérisation des ordures ménagères résiduelles, permettant de suivre l'évolution de la composition des différents flux. Ces analyses constituent un outil d'évaluation des actions menées sur le

territoire et de leurs impacts sur les pratiques de tri des usagers. Elles contribuent également à l'amélioration continue et à l'optimisation des performances de tri.

Elle rappelle également que les récentes évolutions réglementaires, notamment l'extension des consignes de tri et la généralisation du tri à la source des biodéchets, entraînent des modifications significatives des comportements de tri. Il apparaît donc indispensable de disposer de données actualisées à l'échelle de Trifyl. Par ailleurs, la mise en service de l'UTVD nécessite un suivi régulier de la composition des apports, afin d'évaluer les performances de l'installation.

Dans ce contexte, il a été décidé de poursuivre les travaux engagés en lançant une nouvelle campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des biodéchets. Le nouveau marché portera désormais sur le bi-flux, incluant les OMR et les biodéchets collectés en sacs orange, ainsi que la possibilité de réaliser des comptages dédiés au flux biodéchets.

Ces analyses permettront de suivre l'évolution des caractéristiques des flux pour l'ensemble des adhérents et constitueront également un support pour l'établissement des données de facturation liées aux sacs orange.

Mme ROUANET précise que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 160 000 € HT sur deux ans.

Elle propose aux membres du Bureau d'autoriser la sollicitation du maximum de financement envisageable auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME afin de soutenir la réalisation de cette nouvelle campagne d'analyse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et en particulier l'article 70 ;

Vu la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (dite LTECV) du 17 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Loi AGECL ;

Vu le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu les Statuts de Trifyl ;

Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

Considérant la démarche globale engagée par Trifyl en matière de gestion des déchets et de prévention notamment dans le cadre du projet TH2030 ;

Considérant la nécessité pour Trifyl de poursuivre l'étude sur la détermination de la composition des ordures ménagères et des biodéchets par des opérations de caractérisation, ainsi que sur l'identification des marges de progrès en termes de prévention et de valorisation de ces flux de déchets.

Considérant l'opportunité pour Trifyl, de déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME dans le cadre de « l'Aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire » pour le financement de cette étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME dans le cadre de la campagne de caractérisation des ordures ménagères et des biodéchets pour la période 2026-2027, opération dont le montant est estimé à 160 000 € HT ;

Article 2 : de solliciter de la Région Occitanie et de l'ADEME le meilleur soutien financier possible ;

Article 3 : d'autoriser le Président à engager toutes les procédures requises en vue de l'obtention des aides et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° DB 2026.06 – Marché public de fourniture et livraison d'une chargeuse sur pneus neuve pour les besoins de Trifyl (25.184)

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. CURETTI rappelle que pour mener à bien la gestion de ses différentes activités, Trifyl possède un parc de différents engins, pelle sur chenilles, chariot élévateur, chargeuse à pneus, tombereau, balayeuse ...

Il informe les membres du Bureau qu'une consultation a été mise en œuvre afin de retenir un prestataire en charge de la fourniture et de la livraison d'une chargeuse sur pneus pour les besoins de la plateforme de valorisation du bois énergie de LABESSIERE CANDEIL de Trifyl. Cette chargeuse viendra en remplacement d'une chargeuse achetée en 2014.

M. CURETTI précise que la procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert et qu'elle est soumise aux dispositions des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication le 3 décembre 2025. Le dossier a fait l'objet de 45 retraits, 8 plis ont été déposés.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont prononcés le 16 février 2026 sur l'attribution de ce marché dans les conditions suivantes :

- Attributaire : BERGERAT MONNOYEUR
- Montant de l'offre retenue : montant global et forfaitaire de 227 299,00 € HT composé de :
 - De la fourniture et la livraison de la chargeuse à pneus pour 215 000 € HT ;
 - De la prestation supplémentaire 1 « système de pesage embarqué » retenue pour un montant de 4 299,00 € HT
 - De la prestation supplémentaire 2 « contrat de maintenance de 1 an renouvelable 3 fois (environ 1000 heures/an) pour un montant de 8 000,00 € HT sur les 4 ans de la maintenance

M. CURETTI demande aux membres du Bureau de se prononcer sur la décision de la CAO.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de Trifyl ;

Vu la délibération n° DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant la consultation référencée n°25.184 portant sur la fourniture et la livraison d'une chargeuse sur pneus neuve pour les besoins de Trifyl.

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2026 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ce marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché n°25.184 portant sur la fourniture et la livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour la plateforme de valorisation du bois énergie de Labessière Candeil avec la société BERGERAT MONNOYEUR pour un montant global et forfaitaire de 227 299 € HT intégrant les prestations supplémentaires 1 « système de pesage embarqué » et 2 « contrat de maintenance de 1 an renouvelable 3 fois » retenues.

Délibération n° DB 2026.07 – Convention d'occupation foncière avec Suez RR IWS Minerals

Rapporteur M. Gérard CAUQUIL, Président de la commission développement et valorisation des énergies renouvelables

M. CAUQUIL rappelle que la société Suez RR IWS Minerals (Occitanis) assure l'exploitation de l'installation de stockage des déchets dangereux classée pour la protection de l'environnement sur son site de Graulhet.

Cette installation réceptionne quotidiennement un nombre important de véhicules poids lourds, ensembles routiers, appelés, dans l'état de configuration du site, à stationner en file d'attente sur la chaussée de la voirie communale avant de pouvoir pénétrer dans l'enceinte de Suez. Cette situation n'est pas satisfaisante au regard des règles fixées par les codes de la route, de la voirie routière, des transports et des collectivités territoriales. Il importe pour la société de pouvoir réaliser des aménagements en vue de proposer une aire de stationnement à ses apporteurs sur l'accotement de la route de Sieurac.

Le stationnement s'opérant en bordure de la propriété du syndicat mixte, ce dernier a été sollicité par Suez afin qu'il lui permette d'occuper à cet effet la bande foncière lui appartenant longeant la voirie.

Il est par ailleurs entendu que Suez a obtenu un acte de délimitation du domaine public ayant entraîné l'arrêté d'alignement signé le 30 octobre 2025 par le maire de la commune de Labessière-Candeil et qu'elle effectue parallèlement la demande d'une permission de voirie à l'administration en vertu de l'article L. 113-2 du code de la voirie routière.

M. CAUQUIL précise qu'il est prévu que la société OCCITANIS prenne en charge tous les travaux éventuels directs ou indirects liés à l'intégrité des réseaux ou éléments de clôture de Trifyl. Il précise également que la servitude est consentie à titre gracieux.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser l'occupation foncière à titre gratuit de la bande de terre comprise entre les portails d'accès à Occitanis et à Trifyl afin de créer une servitude de stationnement de véhicules, de valider le projet convention d'occupation foncière préalable à un acte authentique à conclure avec la société Suez RR IWS Minerals (Occitanis), d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation foncière préalable ainsi que la convention de servitude.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts de Trifyl ;

Vu l'acte de délimitation du domaine public du 17 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté d'alignement individuel du 30 octobre 2025 du maire de la commune de Labessière-Candeil ;

Vu les Statuts de Trifyl ;

Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant la demande de la société SUEZ RR IWS Minerals France (Occitanis) de pouvoir laisser stationner les ensembles routiers de ses apporteurs sur l'accotement de la route de Sieurac longeant la propriété du syndicat mixte Trifyl ;

Considérant la situation actuelle de stationnement d'ensembles routiers sur la chaussée ;

Considérant que le fonds servant est constitué des parcelles sises n°E321, E321, E323 et E324.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : de permettre l'occupation foncière à titre gratuit par la société Suez RR IWS Minerals de la bande de terre comprise entre les portails d'accès à Suez et à Trifyl et faisant partie intégrante des parcelles n°E321, E321, E323 et E324 appartenant au syndicat mixte Trifyl en vue de créer une servitude de stationnement de véhicules.

Article 2 : d'autoriser ladite société à effectuer des travaux d'aménagement de l'aire de stationnement tels que définis dans le projet de convention d'occupation foncière.

Article 3 : de valider le projet convention d'occupation foncière préalable à un acte authentique à conclure avec la société Suez RR IWS Minerals.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation foncière préalable ainsi que la convention de servitude et tous les actes, et notamment les avenants, relatifs à leur exécution.

QUESTIONS DIVERSES

Observatoire des tarifs

Mme VERDIER présente aux membres du Bureau le rendu de l'étude comparative sur les tarifs pratiqués par les syndicats de traitement d'Occitanie.

Mme VERDIER rappelle que sont concernés par cette étude, 8 syndicats qui n'exercent pas totalement les mêmes compétences notamment en ce qui concerne le verre et les déchèteries. Les huit syndicats sont les suivants :

- Sydom 12
- Sirtomad (82)
- SDD 82
- Trigone (32)
- Docoset (31)
- Sydetom 66
- Syded 46
- Trifyl (81)

	SYDOM 12	SIRTOMAD	SDD82	TRIGONE	DECOSET	SYDE TOM66	SYDED 46	TRIFYL
population	273 312	120 008	102 932	202 386	1 072 369	500 647	181 409	323 815
Transfert / transport	x	x	x	x	x	x	x	x
Tri / recyclage	x	x	x	x	x	x	x	x
Valorisation	x	x	x	x	x	x	x	x
Verre		x				x	x	x
Déchèteries			8 déchèteries (3 EPCI/S)	20 hauts / 33 bas de quai (2024)	20	37	29	37

Compétence exercée

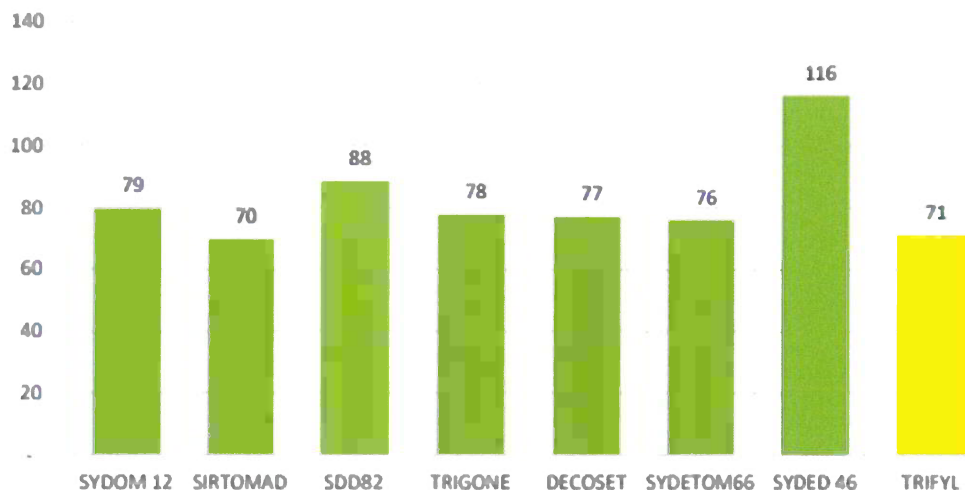
Compétence non exercée

Compétence partiellement exercée

Le présentation complète de cette étude comparative est jointe en annexe.

Ce qu'il faut retenir c'est que Trifyl fait parti des syndicats qui pratique les tarifs les moins élevés. Le tarif est de 71€ par habitant, tous les flux confondus, contre 70€ pour le moins élevé et 116 € pour le plus élevé.

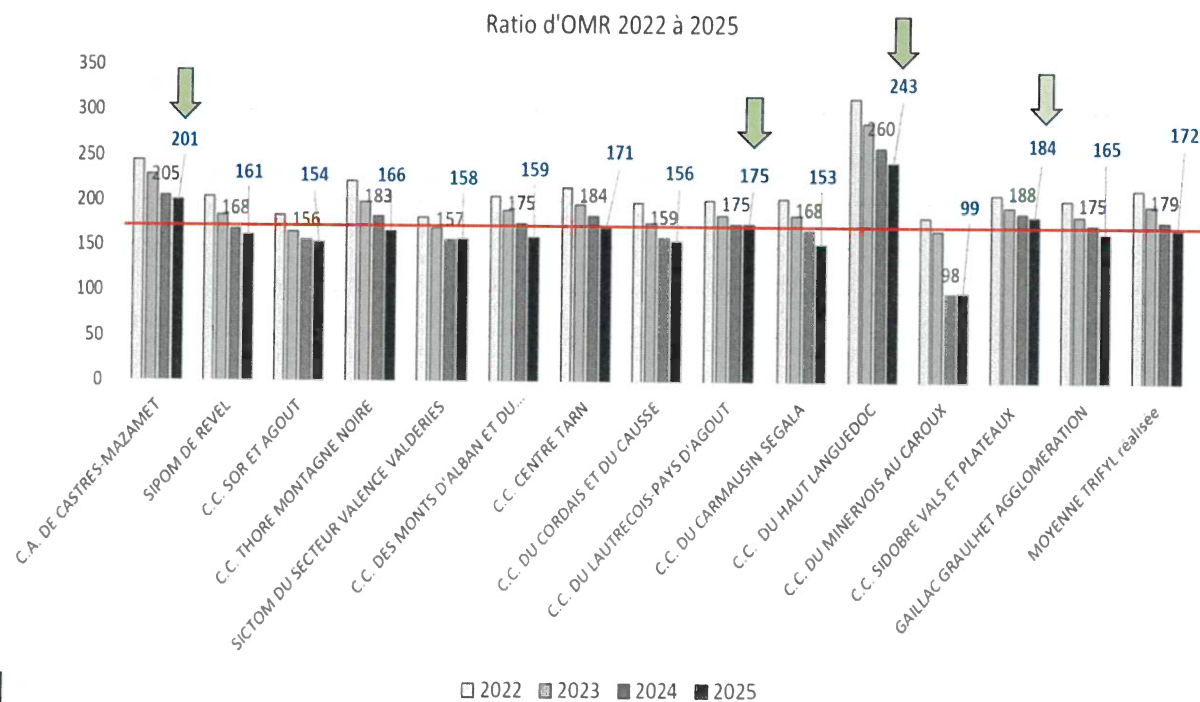
Tarif par habitant - extrapolé



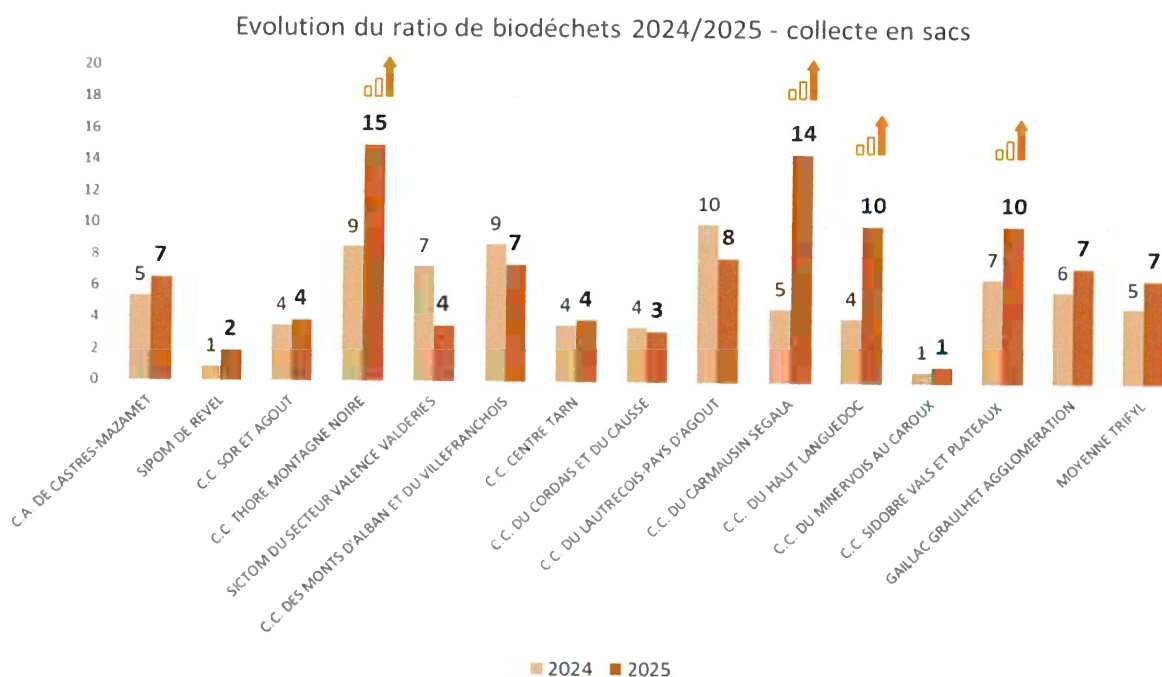
Bilan des tonnages Trifyl 2025

Mme BONREPAUX présente aux membres du Bureau le bilan des flux de déchets pour l'année 2025.

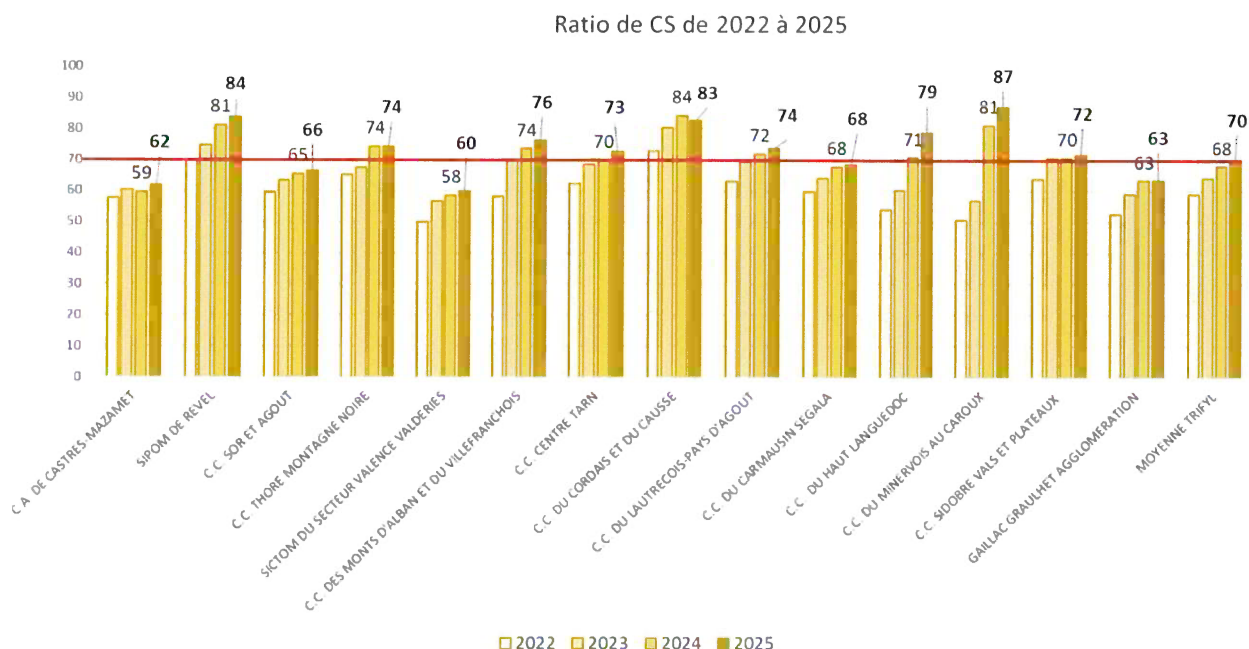
En ce qui concerne les déchets résiduels, on constate une diminution de 7kg/an et par habitant, soit une baisse de 4% par rapport à l'année 2024. Quatre collectivités restent au-dessus de l'objectif fixé qui est de 172Kg, il s'agit de la CACM avec 201 kg, la CCLPA avec 175kg, la CCHL avec 243kg et la CCSVP avec 184kg.



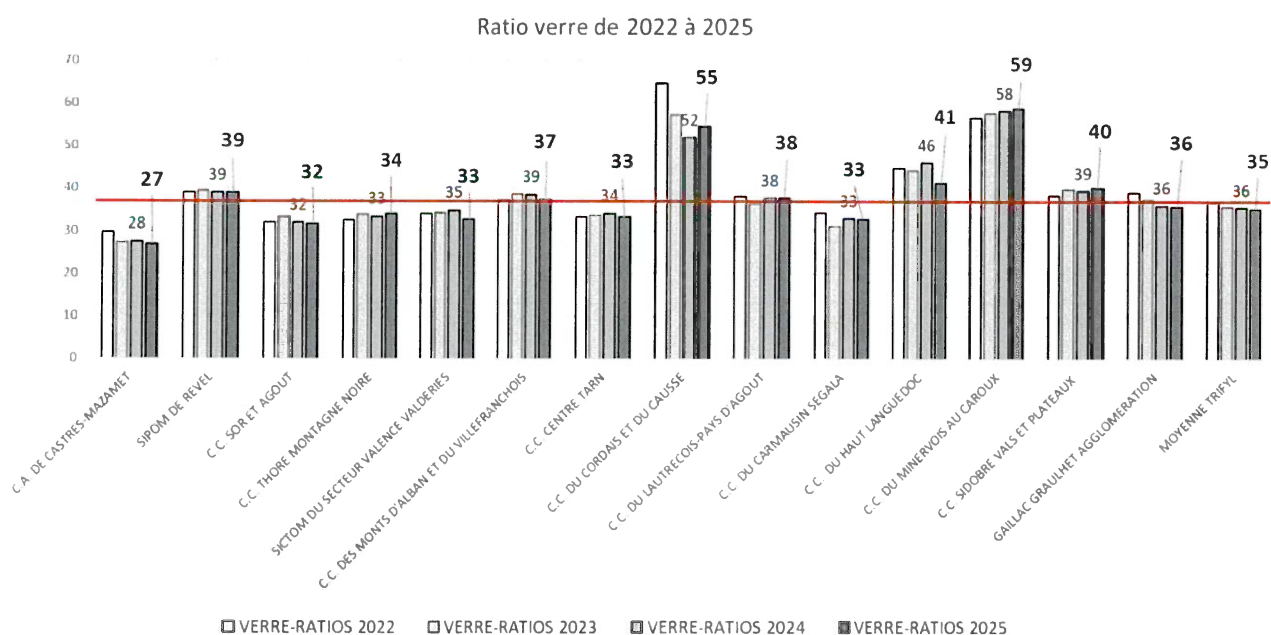
En ce qui concerne les biodéchets l'évolution entre 2024 et 2025 est de + 2kg/an et par habitant soit une augmentation de 27%. Il est relevé par ailleurs que le flux des biodéchets collectés est de très bonne qualité puisqu'il n'y a que 4% d'indésirable.



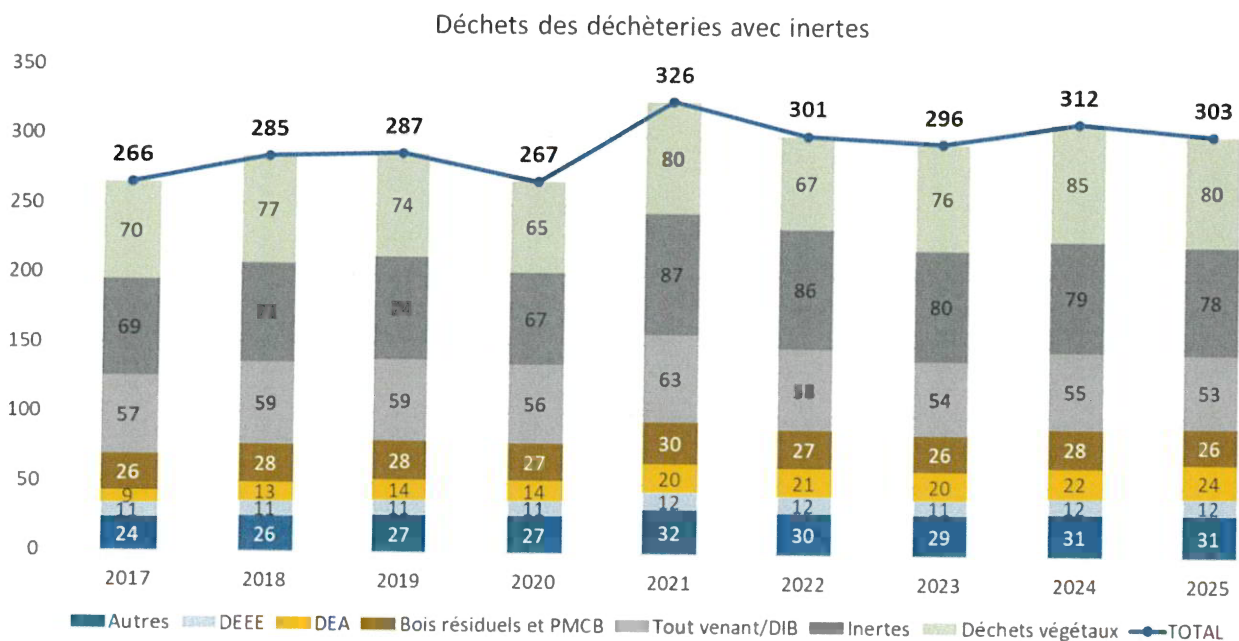
En ce qui concerne la collecte sélective, on constate que les chiffres sont en constant progression, soit pour l'année 2025, 2kg/an et par habitant en plus que pour 2024, ce qui fait une progression de 5 %. Le taux de refus est de 20%, ce qui reste encore élevé, même s'il était de 25% en 2024. La moyenne de Trifyl est de 70Kg/an et par habitant, 4 collectivités se trouvent en-dessus de cette moyenne, il s'agit de la CACM avec 62kg, le CCSA avec 66kg, le SICTOM avec 60kg et la CCCS avec 68kg.



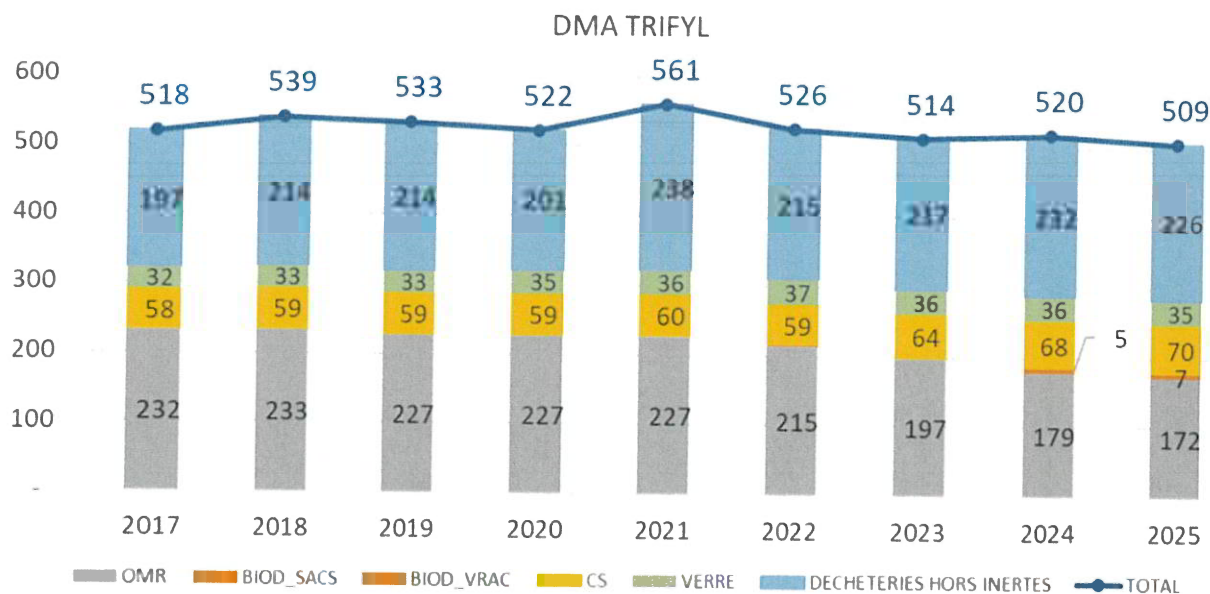
En ce qui concerne le verre, on constate une évolution de -0.2kg/an et par habitant soit une baisse de 0.5% par rapport à 2024. La moyenne de Trifyl se situant à 35kgpar an et par habitant. La CCMC et la 4C présentent les meilleures performances avec 59 et 55kg/an et par habitant.



Les déchèteries : l'évolution entre 2024 et 2025 est à la baisse soit -2.9%



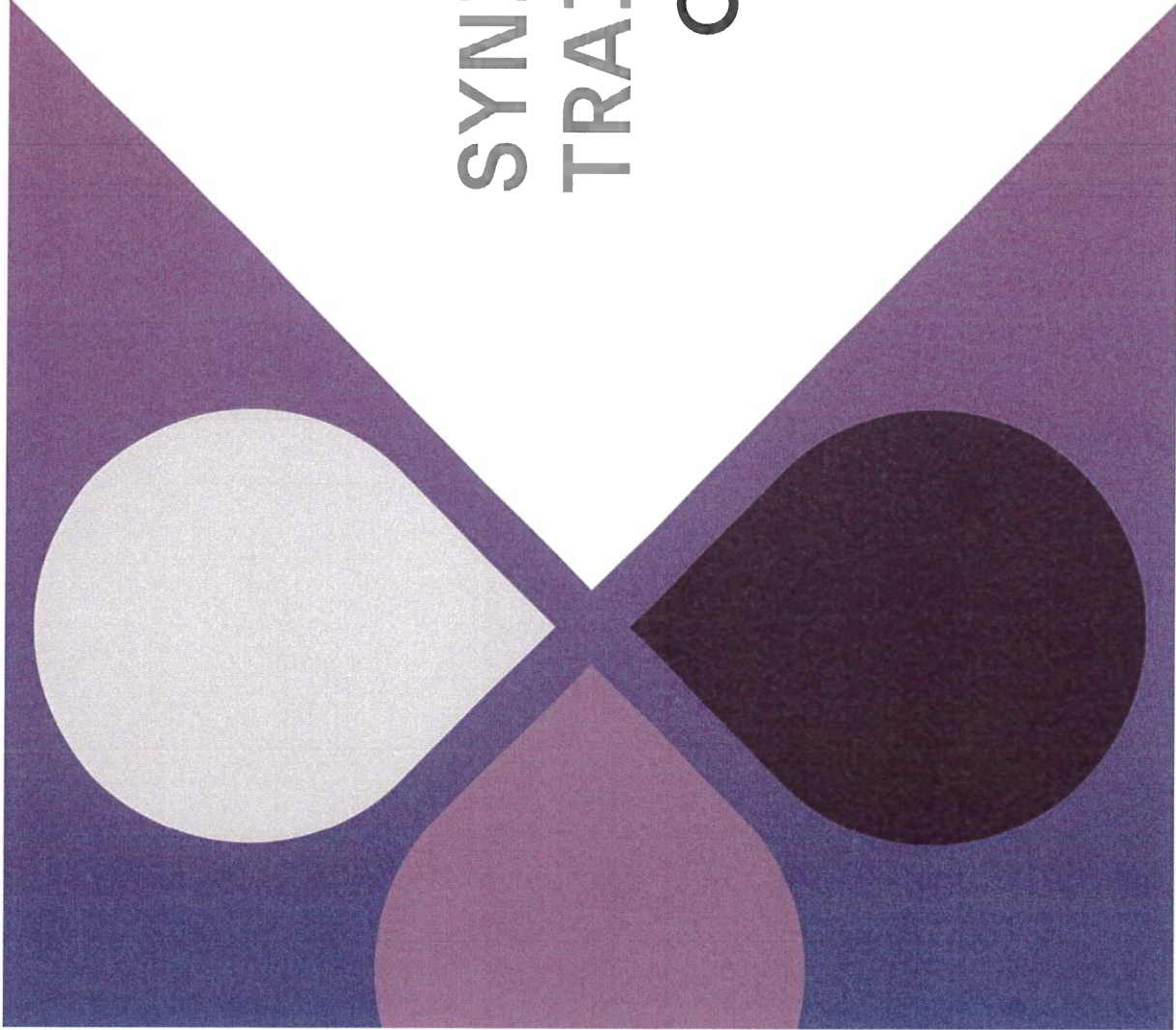
Mme Bonrepauls rappelle qu'en ce qui concerne les DMA l'objectif de 2030 est de -15% du ratio de 2010. A noter l'évolution entre 2010 et 2025 est de +29kg par an et par habitant soit +6%. Pour l'année 2025, on atteint 509kg/an et par habitant, soit une diminution de 11kg par rapport à 2024.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Le secrétaire de séance,
Gilbert VERNHES

Le Président de Trifyl,
Daniel VIALELLE.



SYNDICATS DE TRAITEMENT

Observatoire 2024

16 février 2026

Territoires et compétences étudiés

- Sydom 12
- Sirtomad
- SDD 82
- Trigone
- Decoset
- Sydetom 66
- Syded 46
- TRIFYL



Territoires et compétences étudiés

	SYDOM 12	SIRTOMAD	SDD82	TRIGONE	DECOSET	SYDETOM66	SYDED 46	TRIFYL
	273 312	120 008	102 932	202 386	1 072 369	500 647	181 409	323 815
population								
Transfert / transport	x	x	x	x	x	x	x	x
Tri / recyclage	x	x	x	x	x	x	x	x
Valorisation	x	x	x	x	x	x	x	x
Verre		x				x	x	x
Déchèteries			8 déchèteries (3 EPCI/5)	20 hauts / 33 bas de quai (2024)	20	37	29	37

x	Compétence exercée
	Compétence non exercée
xx	Compétence partiellement exercée

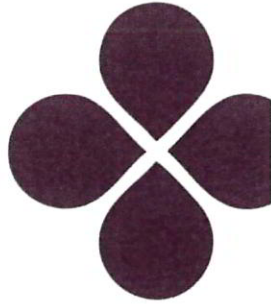
Flux et tonnages

	YDOM 12	SIRTOMAD	SDD82	TRIGONE	DECOSET	SYDETOM66	SYDED 46	TRIFYL
nb hab/déchèteries			12 867	6 133	53 618	13 531	6 255	8 752
Tonnage traité	70 885	41 902	53 309	103 867	426 682	313 583	120 307	199 539
OMR	52 212	29 138	21 270	41 907	266 773	157 515	37 081	57 963
Biodéchets	432					111		1 619
CS	18 241	9 303	6 805	8 131	47 439	20 123	10 020	21 966
Verre		3 461				18 609	8 286	11 507
Déchèteries			25 234	50 391	112 470	108 412	64 920	100 993
Refus de tri				3 438		8 813	6 530	5 492



Tarif/coût, une notion à clarifier

- une grande variété dans l'expression des tarifs et des coûts de la gestion des déchets, parfois une certaine opacité
- La seule expression des coûts peut être plurielle [complets, globaux, aidés]
- Les tarifs sont, eux, segmentés, incitatifs, voire égaux aux coûts [avant reversement des soutiens et ventes] ou porteurs d'un message politique



Décomposition des tarifs

	SYDOM 12	SIRTOMAD	SDD82	TRIGONE	DECOSET	SYDETOM66	SYDED 46	TRIFYL
fixe	5 €/hab	30€/t	2€/hab	32€/hab	13€/hab	20€/hab	15€/hab	
descriptif	frais généraux	structure prévention, QDT, maintenance com		forfait + compost animation	structure + FIXES transfert – incinération - tri	part fixe	administration / prévention + communication	
OMR	Global à la tonne	Global à la tonne	Traitement + transport à la tonne	Global à la tonne	Global à la tonne	Global à la tonne	Global à la tonne	Incitatif à la tonne
Biodéchets					Global à la tonne	Global à la tonne		Global à la tonne
CS	Incitatif à la tonne	Négatif à la tonne	Tri + transport à la tonne		A la tonne (avant CIITEO)	A la tonne	0€/t	Incitatif à la tonne
Refus de tri			Idem OM	Idem OM		Quasi OM	Double OM	Mi OM
Transfert	A la tonne Différencié par flux (OM/CS)		A la tonne (QDT)		À la tonne	À la tonne		
Verre		Négatif à la tonne				A la tonne	A l'habitant	A la tonne
Déchèteries			A l'habitant	A l'habitant	A l'habitant	Par flux / à la tonne	A l'habitant	A l'habitant

Tarifs à l'habitant

	SYDOM I2	SIRTOMAD	SDD82	TRIGONE	DECOSET	SYDETO66	SYDED 46	TRIFYL
Tarifs par habitant	47,5	37,8	74,5	55,7	77,1	76,0	116,3	71,1
forfait/admin	4,7	10,7	0,7	32,5	13,3	20,5	15,5	
OMR	36,8	29,8	36,6	12,2	30,8	31,2	43,9	34,5
Biodéchets						0,0		0,5
CS	5,9	1,9	19,1	1,0	11,9	2,3	-	1,4
Refus de tri							15,8	1,6
Transfert					4,6	2,5		
Verre	-	0,7				1,3	3,0	1,1
Déchèteries			18,2	10,0	16,6	18,3	38,0	32,0



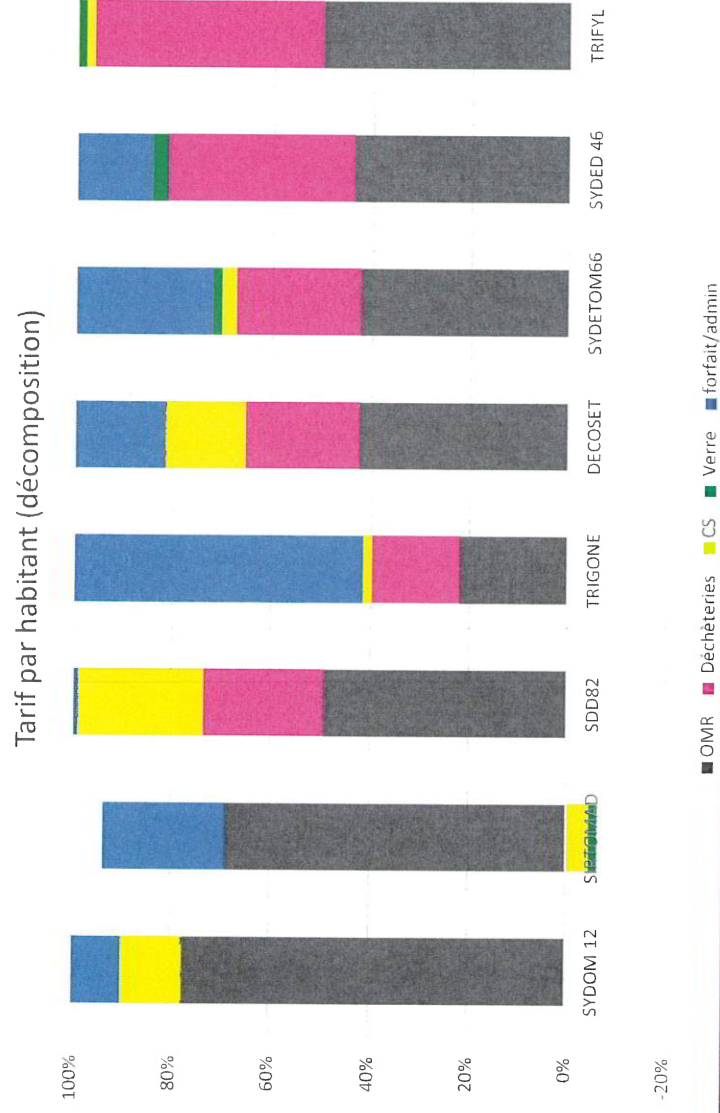
Chiffres clés

	SYDOM 12	SIRTOMAD	SDD82	TRIGONE	DECOSET	SYDE TOM66	SYDED 46	TRIFYL
population	273 312	120 008	102 932	202 386	1 072 369	500 647	181 409	323 815
déchèteries			8	33	21	37	29	37
nb hab/déchèteries			12 867	6 133	51 065	13 531	6 255	8 752
Tonnage traité	70 885	41 902	53 309	103 867	426 682	313 583	120 307	199 539
Tarif moyen à l'habitant	47,5	37,8	74,5	55,7	77,1	76,0	116,3	71,1



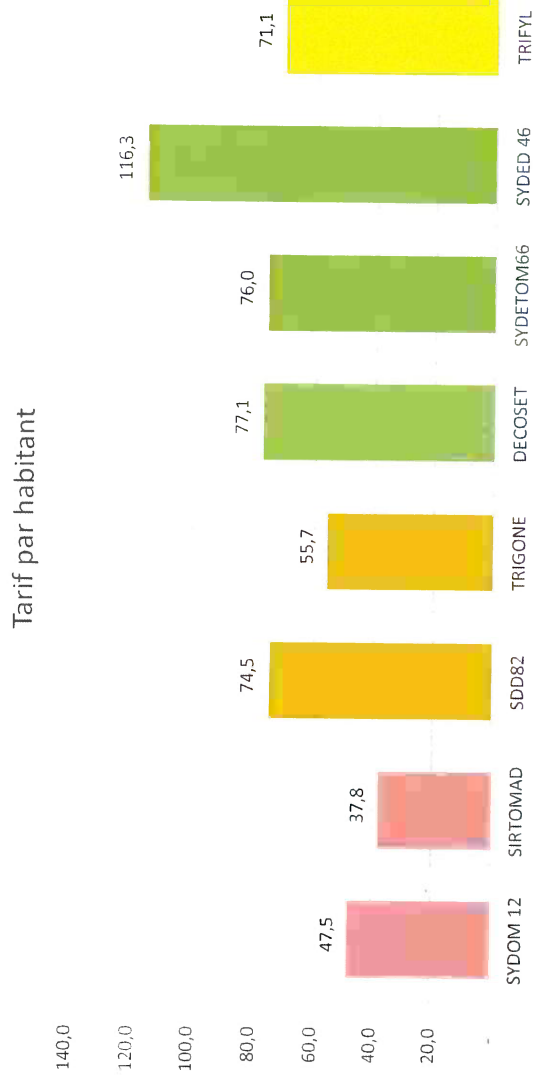
ANALYSE COMPAREE 2024

Tarifs à l'habitant



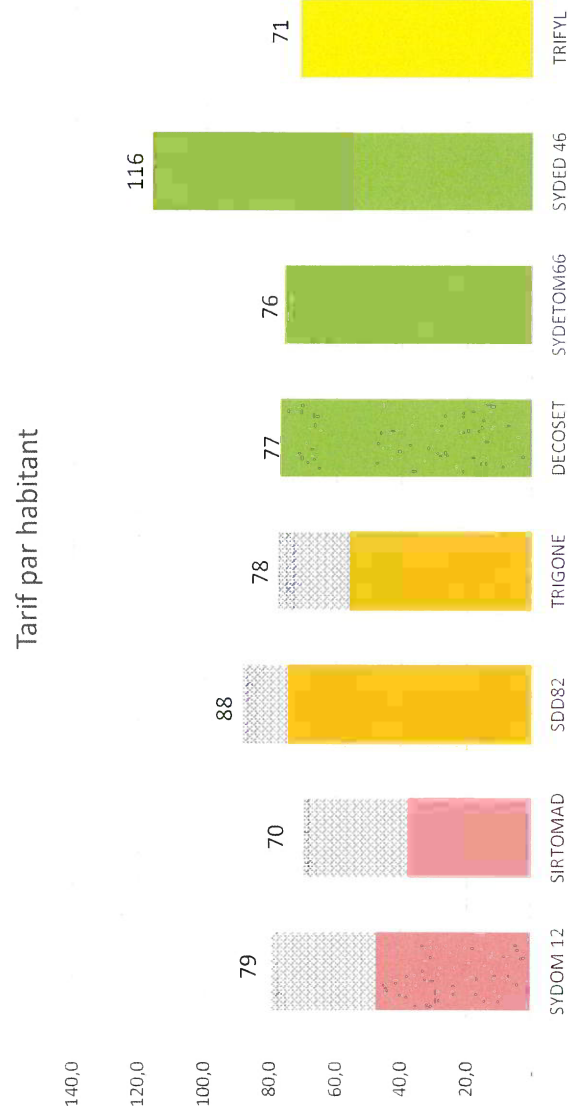
ANALYSE COMPAREE 2024

Tarifs à l'habitant



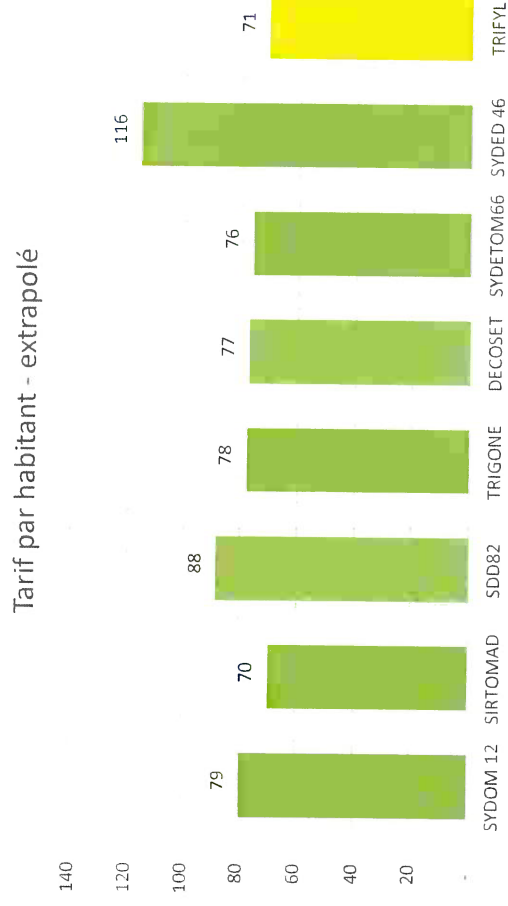
ANALYSE COMPAREE 2024

Tarifs à l'habitant extrapolation sur les flux



ANALYSE COMPAREE 2024

Tarifs à l'habitant extrapolation sur les flux





Christelle VERDIER
Déléguee à l'Innovation Organisationnelle et Institutionnelle

Merci de votre attention